

ARRETE DU MAIRE n°26-049

**Portant interdiction temporaire de stationnement et de
circulation**

Rue Maurice Nicolas - Chemin de la Vallée

Vendredi 12 Juin 2026

TRIATHLON DES ENFANTS - FORMEO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU l'organisation, par le Centre Aquatique FORMEO, pris en la personne de Monsieur Yann DUBOC, Directeur, d'un Triathlon des enfants de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, le Vendredi 12 juin 2026, dans le Parc du Château de la Fresnaye, au niveau de la Rue Maurice Nicolas, et du Chemin de la Vallée à Falaise ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer la sécurité de cette manifestation ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau de la Rue Maurice Nicolas, et du Chemin de la Vallée, du 11 au 12 juin 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

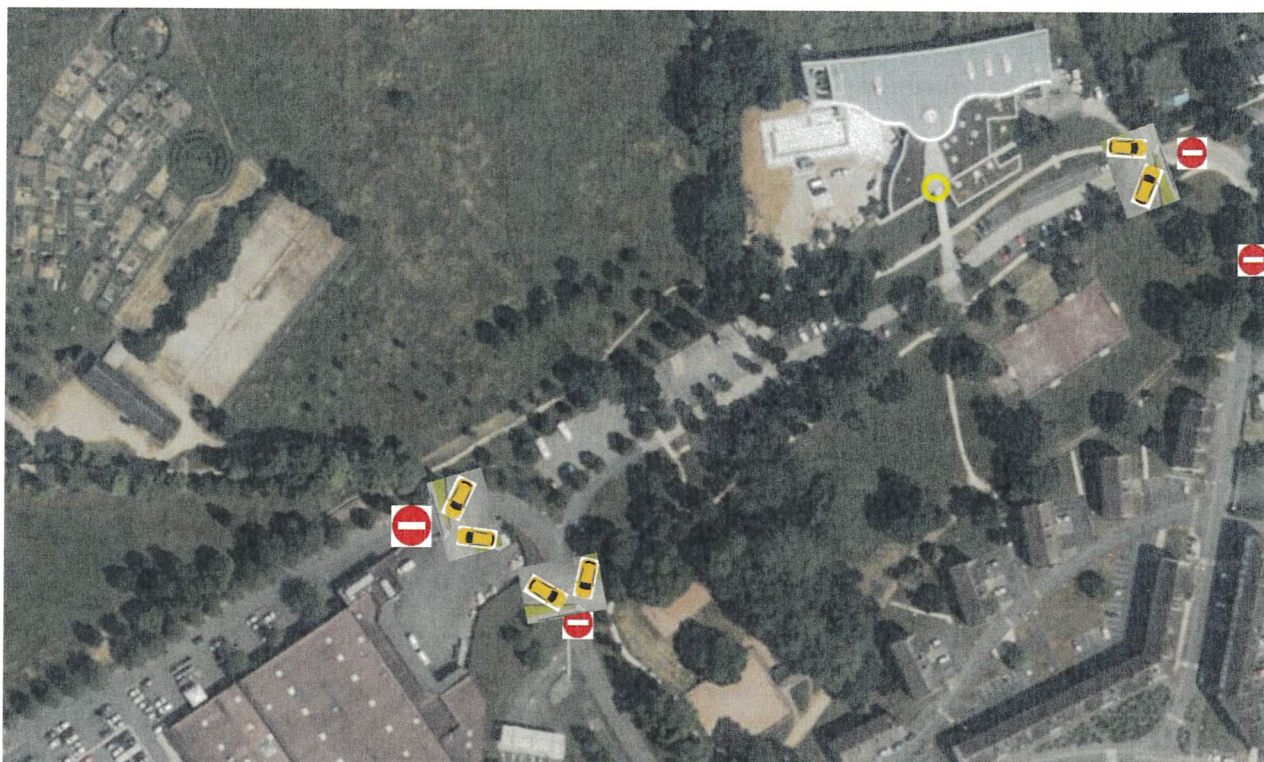
Le stationnement est interdit, pour tous véhicules, **Rue Maurice Nicolas**, dans la partie comprise entre le numéro 6 Chemin de la Vallée et la station-service Carrefour Market, y compris tous les parkings de ladite partie, **du Jeudi 11 juin 2026, 22h00, au Vendredi 12 juin 2026, 23h59, selon les plans reproduits ci-dessous** :





ARTICLE 2

La circulation est interdite, pour tous véhicules, sauf véhicules de secours, de services, d'incendie, et des organisateurs, sur le **Rue Maurice Nicolas**, dans la partie comprise entre le numéro 6 Chemin de la Vallée et la station-service Carrefour Market, **le Vendredi 12 juin 2026, de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, le jour-même, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 3

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le Centre Aquatique FORMEO afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Centre Aquatique FORMEO) devra positionner **6 véhicules**, blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 6 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficience de l'accès aux secours.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 19 FEV. 2026



Le Maire

M. Hervé MAUNOURY

19 FEV. 2026

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

